

Budget participatif 1ère édition



Gembloux

**Contexte
Objectifs**

Calendrier

**Infos et
contact**

**"Un outil pour ancrer la participation
citoyenne dans notre action locale"**



Un contexte légal établi

Une pratique encore innovante

CDLD, art. L1321-3 :

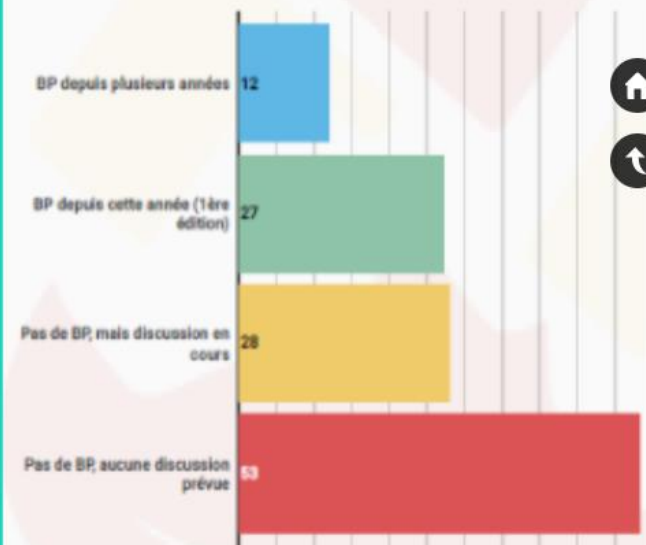
« Selon les modalités qu'il détermine, le conseil communal peut décider d'affecter une partie du budget communal, appelée **budget participatif**, à des projets émanant de comités de quartier ou d'associations citoyennes dotées de la personnalité juridique. »

- Introduit dans le CDLD par décret 26.4.2012, modifiant certaines dispositions du CDLD (M.B. 14.5.2012)
- Idee générale : Reconnaître aux communes la possibilité de consacrer une partie de leur budget à des dépenses proposées par des citoyens.



 Fondement légal à la technique du Budget participatif

Nombre de BP* en Wallonie



*52 sur 184 (chiffres Cabinet Dermagne)

Objectifs généraux

- développer un nouvel outil de démocratie participative
- donner davantage de place aux citoyens dans la gestion du budget communal
- mettre en oeuvre des projets par et pour les citoyens
- améliorer le cadre de vie dans l'intérêt général et de manière durable
- retisser des liens sociaux



**Le budget participatif,
c'est une autre façon de participer activement
à la gestion de notre commune
et de développer de nouvelles dynamiques.**



Partenariat avec la Fondation Rurale de Wallonie

au-delà de l'accompagnement déjà existant depuis plusieurs années dans le cadre de l'Opération de Développement Rural (ODR) de GEMBLOUX, un accord de partenariat avec la FRW a été convenu dans le cadre du Budget participatif.



Exemples de projets réalisés dans d'autres communes

Des bacs potagers partagés,
Des chasses aux trésors pour découvrir son territoire,
L'aménagement de zones de convivialité sur un marché,
La verdurisation d'une rue,
Un musée à ciel ouvert,
Un espace pour faciliter les rencontres autour du sport,
L'entretien d'un chemin ou d'un point d'eau,
Un abri à vélos,
Une ludothèque à bicyclette,
Un terrain de pétanque,

Ces projets d'intérêt général sont mis en place PAR et POUR les citoyens dans une dynamique collective !



Exemples de projets réalisés dans d'autres communes

A PERWEZ:

- Four à pain villageois, en version mobile
- Une nouvelle radio pour tous les Perwéziens
- Embellissement d'infrastructures urbaines, par la réalisation de fresques murales sur 10 cabines à hautes-tension



Prezi

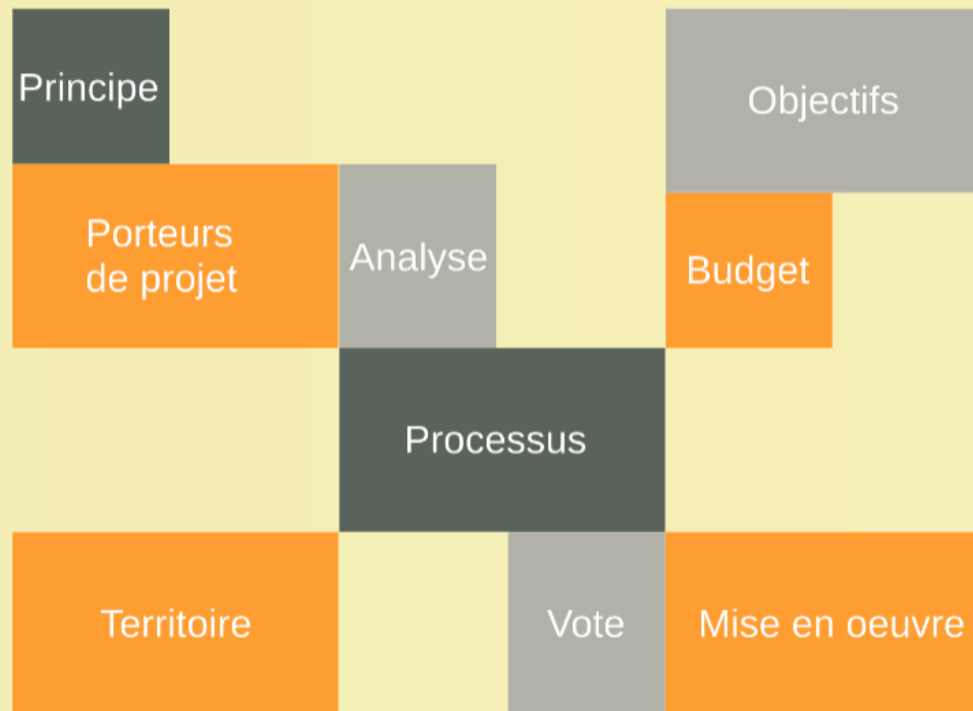


A FERNELMONT:

- Un espace jeu de société
- Un guide des aînés



Cadre défini dans un règlement communal



Qui peut soumettre et mettre en oeuvre un projet?

Groupe de minimum 5 citoyens, à partir de 16 ans,
résidant dans la commune de GEMBLoux

Entité juridique
reconnue comme
personne morale
(type ASBL, coopérative, ...)

Association de fait
ou **comité existant**
n'ayant pas la personnalité
juridique

Dépôt d'un seul projet par le même groupe

A quels critères doivent répondre les projets?

Renforcer
la participation
citoyenne

Améliorer
le cadre de vie
de la commune
dans l'intérêt général
et de manière durable

Mettre en oeuvre
au moins 1 des 5 défis définis
dans le Programme
Communal
de Développement Rural
(PCDR)
de la commune

Amélioration de la cohésion sociale et de services aux personnes

Préservation et amélioration du cadre rural, naturel, paysager et environnemental

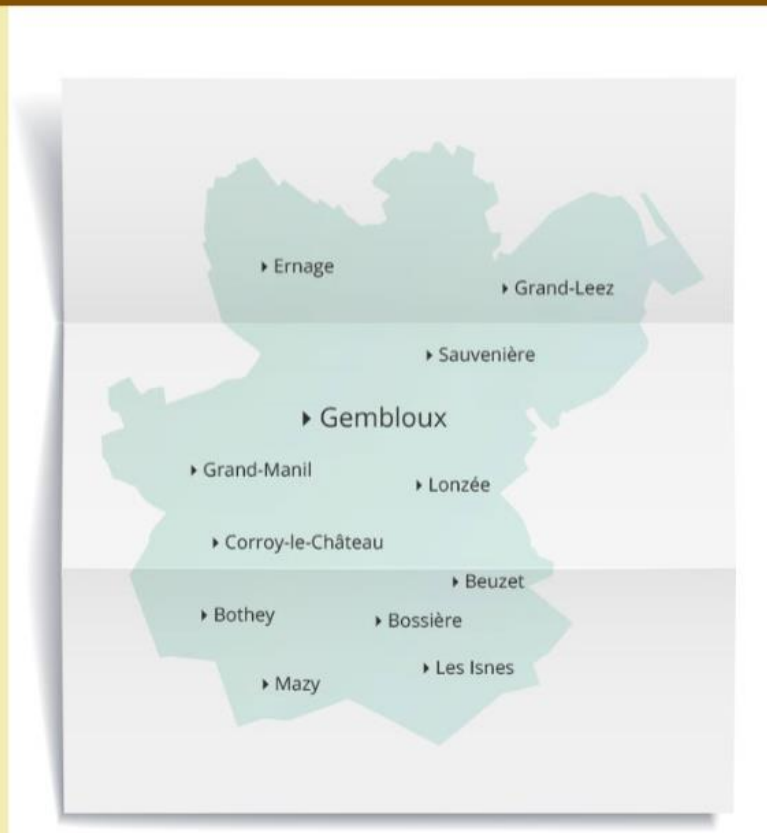
Amélioration de la mobilité en s'appuyant sur l'intermodalité et les modes alternatifs

Soutien à l'agriculture et développement d'une alimentation saine et durable

Soutien au développement économique gembloutois, en valorisant ressources et atouts locaux



Quel territoire d'action?



Quel budget?



Budget communal
50.000€



25.000€ maximum
par projet

REMARQUE:

L'aide financière est destinée à couvrir les dépenses d'investissement, à l'exclusion des frais de gestion et des frais de personnel (les porteurs de projet ne peuvent pas se rémunérer).



Comité de sélection



**Membres de la Commission Locale de
Développement Rurale (CLDR)**

+

Membres de l'Administration communale

Critères de recevabilité

1

Formulaire de candidature

complet et envoyé pour le 30 juin au plus tard

2

Validité du candidat selon Art.3

(porteur de projet = groupe d'au moins 5 citoyens gembloutois de plus de 16 ans avec ou sans entité juridique)



3

Projet



respecter le territoire d'action



rencontrer l'intérêt général



répondre à au moins un des objectifs du PCDR



avoir un coût inférieur ou égal à 25.000€



dépenses d'investissement ou matérielles



proposer un budget réaliste et détaillé



Exemples de projets non recevables



Usage privé/
source de revenus

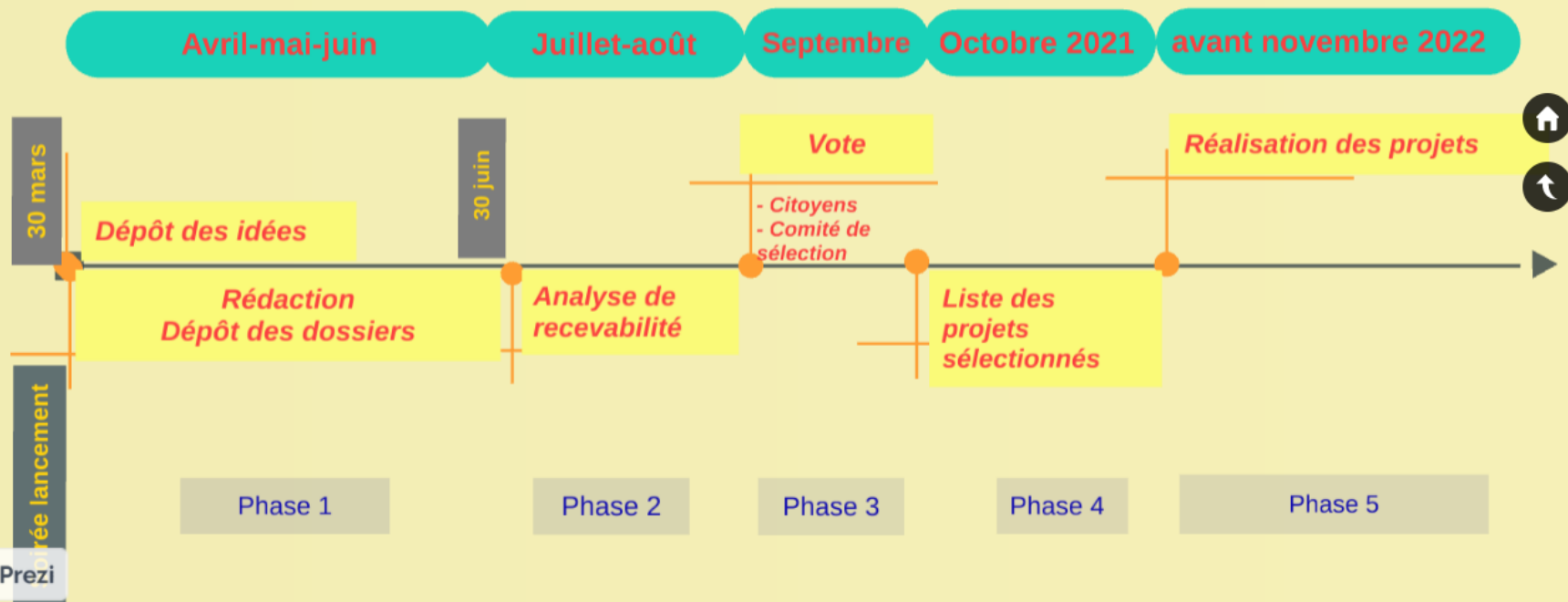
Projet similaire existant
ou déjà porté par la Ville

Enjeux de sécurité

Sans accord du propriétaire



Processus du Budget participatif en 5 phases



Systeme de vote: precisions

Pondération → 60% citoyen
→ 40% comite de selection

Fonctionnement des votes :

- Se creer un compte sur la plateforme
- Les votes ne sont pas visibles publiquement pendant la phase de vote
- Vote par "enveloppe budgetaire"
--> Vous repartissez un budget de maximum 50.000€ entre les projets

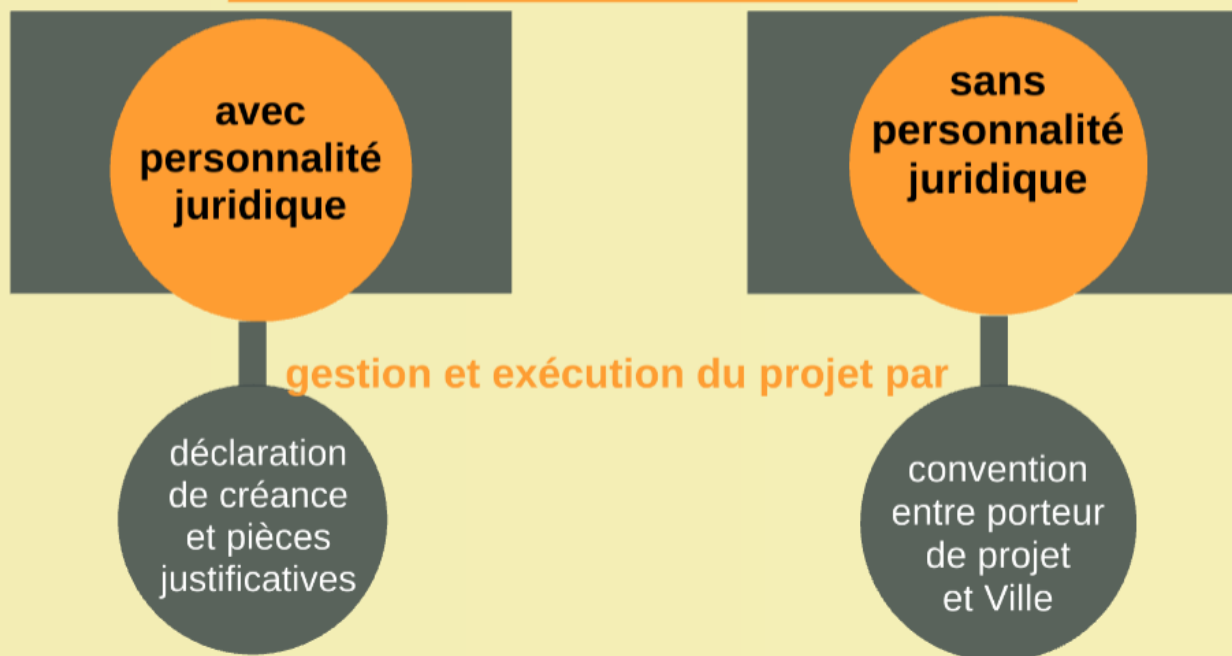
Présentation du vote citoyen en ligne sur la plateforme

<https://participation.frw.be/>



Mon projet est sélectionné. Et ensuite?

2 cas de figure si le projet est réalisé par le porteur de projet :



Les moments-clés



Le mardi 30 mars 2021

Réunion de lancement.

Du 30 mars au 30 juin 2021

Proposition des projets, possibilité d'accompagnement et dépôt des dossiers.

Du 1er juillet au 31 août 2021

Analyse de la recevabilité des dossiers par le comité de sélection.

Du 1er au 30 septembre 2021

Vote des citoyens.

Avant novembre 2021

Annonce des projets retenus et des montants affectés.

Avant novembre 2022

Réalisation des projets sélectionnés.



Vous avez des idées?

Vous rêvez d'un projet qui vous tient à cœur?

Vous souhaitez mettre en œuvre un projet qui apportera une plus-value dans votre quartier ou sur le territoire de GEMBLOUX?

Vous êtes prêt à le concrétiser à plusieurs?

Alors cet appel est fait pour vous!



Il vous suffit de vous rendre sur la plateforme <https://participation.frw.be/>

Vous y trouverez le règlement et le formulaire de candidature.

Il est aussi possible de recevoir ces documents en version papier à l'Administration communale de Gembloux.

Accompagnement possible

Infos et contact



Adeline Tenret

budgetparticipatif@gembloux.be

081/626.352.

www.gembloux.be

